

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 MARS 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique concernant des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- Considérant qu'une procédure d'appel d'offre est en cours concernant la maintenance, l'affichage et l'entretien de la régie d'information urbaine ;
- Considérant que l'affichage est indispensable au fonctionnement de la régie, et qu'il doit être réalisé en attendant l'attribution dudit marché;
- Considérant que l'entreprise ALPES AFFICHAGE NETTOYAGE ET ESPACES VERTS (05300) a parfaite connaissance de nos réseaux d'affichages ;

**DECIDONS**

**Article 1 :**

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société ALPES AFFICHAGE NETTOYAGE ET ESPACES VERTS (05300), pour l'affichage publicitaire des mois de janvier, février et mars 2024.

**Article 2 :**

Le marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter du 01/01/2024.

**Article 3 :**

Le montant est fixé à 7215,00 € HT, répartis comme suit :

Date d'affichage	Montant HT
03/01/2024	40,00 €
10/01/2024	900,00 €
17/01/2024	535,50 €
24/01/2024	454,50 €
31/01/2024	693,00 €
31/01/2024	81,00 €
02/02/2024	20,00 €
02/02/2024	320,00 €
07/02/2024	207,00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

07/02/2024	10,00 €
13/02/2024	450,00 €
20/02/2024	288,00 €
21/02/2024	10,00 €
27/02/2024	823,50 €
06/03/2024	207,00 €
06/03/2024	634,50 €
13/03/2024	671,50 €
20/03/2024	586,00 €
20/03/2024	9,00 €
27/03/2024	283,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>7224,00 € HT</b>

La dépense sera imputée sur le budget 11 Régie d'information urbaine de la ville de Gap.

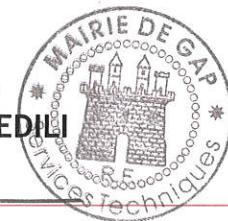
**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 15 MARS 2024

Le Maire-Adjoint

*lv*  
Vincent MEDIL



Transmis en Préfecture le : 20.03.24  
Publié ou notifié le : 20.03.24

i

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_03_147
Objet :	MAPA - Affichage publicitaire abribus et planimètres janvier à mars 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20240319-D2024_03_147-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20240319-D2024_03_147-AI-1-1_0.xml	text/xml	898 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_14257.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240319-D2024_03_147-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	57.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 mars 2024 à 08h56min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 mars 2024 à 08h56min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 mars 2024 à 08h56min57s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	20 mars 2024 à 08h57min11s	Reçu par le MI le 2024-03-20

